

210C1002
FR0000064438-OP022-AS08

5 octobre 2010

- Décision de conformité d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OTOR

(Alternext)

1. Dans sa séance du 5 octobre 2010, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions OTOR déposé, en application des articles 231-1, 234-3 et 233-1 2° du règlement général¹, par BNP Paribas, agissant pour le compte de la société DS Smith Hêtre Blanc, société en nom collectif contrôlée indirectement par la société de droit britannique DS Smith Plc (cf. D&I 210C0927 du 20 septembre 2010 et D&I 210C0957 du 24 septembre 2010).

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 13 juillet 2010, la société DS Smith Hêtre Blanc a acquis le 1^{er} septembre 2010 :

- auprès des sociétés Packaging Investment 1, Packaging Investment 2 et Crédit Lyonnais, la totalité des actions composant le capital de la société Otor Finance, celle-ci détenant 17 765 765 actions OTOR représentant 35 531 530 droits de vote, soit 80,14% du capital et 88,87% des droits de vote de cette société², cette participation constituant la part essentielle des actifs de Otor Finance, pour un prix valorisant par transparence les actions OTOR à 8,97 € par action ;
- auprès des sociétés Packaging Investment 1 et Packaging Investment 2, 3 293 312 actions OTOR représentant autant de droits de vote, soit 14,86% du capital et 8,24% des droits de vote de cette société, au prix de 8,97 € par action.

A la suite de ces opérations, la société DS Smith Hêtre Blanc détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire de Otor Finance qu'elle contrôle, 21 059 077 actions OTOR représentant 38 824 842 droits de vote, soit 94,999% du capital et 97,11% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Otor Finance	17 765 765	80,14	35 531 530	88,87
DS Smith Hêtre Blanc	3 293 312	14,86	3 293 312	8,24
Total	21 059 077	95,00	38 824 842	97,11

¹ Il est rappelé que les actions OTOR ont fait l'objet d'un transfert du marché Euronext à celui d'Alternext en date du 28 mai 2010 et que les dispositions de l'article L. 433-5 du code monétaire et financier sont par conséquent applicables.

² Sur la base d'un capital composé de 22 167 792 actions représentant 39 979 294 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

La société DS Smith Hêtre Blanc s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **8,97 € par action** la totalité des 1 085 741 actions OTOR non détenues par elle directement et indirectement, représentant 4,90% du capital et 2,83% des droits de vote de la société³.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions OTOR non présentées à l'offre, au prix de 8,97 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Détroiat Associés, représenté par M. Philippe Leroy, a été mandaté par la société OTOR comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société OTOR ont été déposés et diffusés respectivement les 20 et 24 septembre 2010 conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général (cf. respectivement D&I 210C0927 du 20 septembre 2010 et D&I 210C0957 du 24 septembre 2010).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix de l'offre⁴, et du projet de note en réponse de la société OTOR, ce dernier comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de OTOR et le rapport de l'expert indépendant, ce dernier concluant à l'équité du prix de 8,97 € par action proposé dans le cadre de l'offre et du retrait obligatoire qui interviendra après l'offre.

Connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation actuelle au capital de OTOR, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de DS Smith Hêtre Blanc sous le n°10-352 en date du 5 octobre 2010.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°10-353 en date du 5 octobre 2010 sur le projet de note en réponse de la société OTOR.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société OTOR ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions OTOR est maintenue jusqu'à nouvel avis.

³ Hors prise en compte des 22 974 actions autodétenues par la société, que le conseil d'administration d'OTOR a décidé de ne pas apporter à l'offre.

⁴ A savoir : (i) la référence au prix de la transaction majoritaire du 1^{er} septembre 2010 ayant permis à l'initiateur d'obtenir le contrôle de OTOR, (ii) à titre indicatif, le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes échangés, calculées au 6 juillet 2010 (veille de l'annonce de l'entrée en négociation exclusive de DS Smith pour l'acquisition de la majorité du capital de OTOR), (iii) les multiples VE/EBE et VE/(EBE – Investissements) 2011^e et 2012^e observés sur un échantillon de 3 sociétés européennes du secteur de la production d'emballages en carton ondulé (Europac, DS Smith et Smurfit Kappa), (iv) le multiple moyen d'EBE d'un échantillon de trois transactions récentes portant sur des sociétés comparables à OTOR et (v) l'actualisation des flux de trésorerie disponibles de OTOR, réalisée sur la base d'un plan d'affaires 2010 - 2014 élaboré par la direction de DS Smith, (actualisation réalisée sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 8,8% et d'une croissance du flux terminal de 0,9%).